

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal étant assemblé à l'hôtel de ville dans la grande salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean DIDOT, maire.

M. le maire salue l'assemblée et le public avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Membres présents :

M. Gérard BERGANTZ, Mme Irène BERG, M. Guy ROSSLER, Mme Anne FOLNY, M. Jean-Louis WEISS, M. Arnaud JECHOUX, Mme Michèle MULLER, Adjoints.

M. Jean Gérard HENNARD, MM. Gabriel CLOP, André MELY, Jean Louis BLONDY, Mmes Marie Thérèse STOCK, Marie Pierre MOURER, Pénélope HEYMES, M. Sébastien GLOCK, Mme Zeynep UCMAK, M. Armand GROSS, Mme Marie Laure MEYER, M. Patrick HINSCHBERGER, M. François REICH, Mme Anne Marie FISCHER

Membres excusés :

Mme Arlette BAUMANN qui a donné procuration à Mme Irène BERG

Mme Sophia MATTA qui a donné procuration à M. Guy ROSSLER

M. Alain RIFF qui a donné procuration à M. Gérard BERGANTZ

Mme Marie HENNARD qui a donné procuration à Mme Marie Laure MEYER

M. Jean-Paul SCHMITT qui a donné procuration à M. Patrick HINSCHBERGER

Effectif légal du conseil municipal : 27 membres

Nombre de conseillers présents à la séance du 5 juillet 2022 : 22 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 14 membres

Monsieur le maire propose de confier la tâche de secrétaire de séance à Mme Marie Pierre MOURER qui est désignée à l'unanimité des voix par le conseil municipal.

M. le maire demande si des observations sont à émettre au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 05 juillet 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 05 juillet 2022 est adopté.

M. le maire propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance dans la rubrique « divers » :

- renouvellement de la convention des petits-déjeuners dans les écoles,
- convention confiant une mission d'optimisation des taxes foncières acquittées par la commune sur ses immeubles.

Ce qui est accepté à l'unanimité des voix par le conseil municipal.



POINT 1 : INSTALLATION AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MME MÉLANIE BECHER

M. le maire informe l'assemblée de la démission de Mme Mélanie BECHER de son mandat de conseillère municipale pour raisons personnelles. M. le maire indique que sa démission a été adressée en sous-préfecture. Il ajoute que l'article L270 du Code Électoral prévoit son remplacement par le conseiller municipal élu sur la liste « Dynamisme & Expérience » venant immédiatement après le dernier élu. M. le maire précise que c'est Mme Anne Marie FISCHER en 24^{ème} position sur la liste « Dynamisme & Expérience » qui a accepté de remplacer Mme Mélanie BECHER.

M. le maire remercie d'abord Mme Mélanie BECHER pour tout ce qu'elle a apporté à la commune de Sarralbe : sa bonne humeur, son dynamisme et sa force de proposition.

Il souhaite ensuite la bienvenue à Mme Anne Marie FISCHER tout en rappelant qu'elle a déjà été conseillère municipale au cours de mandats précédents.

POINT 2 : EXPÉRIMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE 23H À 5H30

M. le maire informe l'assemblée qu'en prévision d'une situation qui pourra être très tendue cet hiver avec des risques annoncés de coupures d'électricité en périodes de pic de consommation, le gouvernement appelle les français et les communes à développer des solutions d'économie d'énergie. Il met l'accent sur le fait que près de la moitié du parc nucléaire français de production d'électricité est à l'arrêt. M. le maire précise que les collectivités territoriales sont plus que jamais invitées à s'engager pour atteindre l'objectif fixé par le gouvernement de réduction de 10 % de la consommation énergétique d'ici 2024. Il indique que le 6 octobre dernier, la première ministre Mme Elisabeth BORNE a présenté son plan de sobriété énergétique qui implique largement les collectivités territoriales qui doivent en particulier s'engager pour la réduction du chauffage dans les équipements sportifs, la réduction du nombre de surfaces couvertes chauffées et la baisse de la consommation d'éclairage public.

À la demande de M. le maire, M. Hervé STARCK, ingénieur territorial commente le tableau récapitulatif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences présentant la négociation du coût de l'énergie électrique de la commande groupée des communes de l'intercommunalité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kilovoltampères. Il indique que le refus de la première offre d'EDF à un tarif raisonnable a contraint par la suite la CASC à devoir accepter une offre dont le coût a été multiplié par 3 voire par 4 (tableau joint en annexe).

M. Hervé STARCK, indique que la nouvelle offre acceptée par la CASC induit une prévision de 240 835,57 € de consommations d'énergie électrique pour Sarralbe, rien que pour les 4 derniers mois, de septembre à fin décembre 2022.

S'agissant de la coupure de l'éclairage public la nuit, M. le maire indique qu'il s'est appuyé sur l'expérience concluante de la commune de Saverne qui compte environ 12 000 habitants. Il ajoute que cette commune mène cette expérience depuis 2017 et qu'il n'y a pas eu d'incident à déplorer.

Il signale qu'il s'est également appuyé sur les préconisations de l'AMF (Association des Maires de France) dans le cadre d'un groupe de travail de 225 communes.

Parmi ces actions, celle d'identifier les bâtiments inefficaces, M. le maire indique que le centre culturel et sportif de Sarralbe est une véritable passoire thermique et que des travaux très conséquents d'isolation thermique devront être engagés.

Toujours parmi ces actions, celle de réguler à 19°C les bâtiments occupés, M. le maire indique que cette proposition a été mise en œuvre sauf dans les écoles maternelles et à la micro-crèche où la température ambiante reste un peu plus élevée.



À la demande de M. Patrick HINSCHBERGER, conseiller municipal, M. Hervé STARCK, ingénieur territorial, fait savoir que l'extinction de l'éclairage public va faire baisser la facture d'environ 200 000 € sur une année.

M. le maire ajoute que les prix des plaquettes de bois de la chaufferie communale ont également augmenté de 20 % et que pour le prix du gaz les hausses sont encore davantage significatives. M. le maire évoque également les conséquences sur le budget de l'inflation générale.

Il précise que l'éclairage public est maintenu dans les principales rue commerçantes du centre-ville et que l'éclairage de Noël sera également mis en place mais recentré sur les principaux axes de passage ou à proximité des écoles et des églises.

M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire indique qu'il a demandé aux présidents des associations sportives locales d'être vigilants quant à l'extinction des éclairages dans les salles communales en fin d'activité.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1, 3, 7 et 72,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment des pouvoirs de police que confère au maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage public de manière absolue et permanente,

Considérant la hausse très conséquente des prix de l'énergie et en particulier de l'énergie électrique,

Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,

Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants,

Considérant que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité,

Considérant les objectifs de sobriété énergétique du gouvernement,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le principe d'expérimentation d'extinction totale de l'éclairage public sur le territoire communal de 23h00 à 5h30 à l'exception des principales rues commerçantes du centre-ville (rues : Napoléon 1er, de la Sarre jusqu'au centre de secours, Poincaré, de l'Hôpital jusqu'à l'EHPAD et Clémenceau) jusqu'au 31 août 2023.

- prends acte qu'un cahier de doléances a été ouvert pour le public en mairie,

- prend acte qu'une évaluation de l'expérimentation sera faite à l'issue de la période de test et que si celle-ci n'a pas été concluante, la coupure de l'éclairage public ne sera pas poursuivie ou modulée différemment,

- autorise M. le maire à signer l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

JLM

POINT 3 : RÉSILIATION AMIABLE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire, qui explique :
« Par délibération en séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer avec le cabinet « WMG Architecte » une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et d'amélioration énergétique du centre culturel et sportif à Sarralbe. L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 812 700 € HT et le forfait de rémunération de 85 333,50 € HT, soit un taux de rémunération de 10,50 %.

Le décret « tertiaire » de la loi ELAN est venu rendre plus contraignantes les obligations de réduction des consommations d'énergie finale des bâtiments tertiaires (écoles, centre culturel, sportifs...) de plus de 1 000 m² de surface de plancher :

- 40% en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050.

La municipalité et l'architecte ont de ce fait dû revoir le programme des travaux d'économie d'énergie du centre culturel et sportif.

À la suite de l'évolution du programme des travaux de rénovation thermique à la demande du maître d'ouvrage, la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 1 700 000 € HT.

L'étendue et le montant des travaux supplémentaires non prévus au programme est de nature à bouleverser l'économie du marché de maîtrise d'œuvre.

Cette évolution du programme des travaux contraint la commune à relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre.

D'un commun accord, la commune et le cabinet « WMG Architecte » ont décidé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre signé le 4 janvier 2022 sans indemnité de résiliation.

Le maître d'œuvre doit être rémunéré pour la partie de la mission réalisée, à savoir :

Les phases diagnostic, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, étude de projet et étude d'exécution correspondant à un total de 40 106,75 € HT soit 48 128,10 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette résiliation de ce marché public aux conditions sus-évoquées. »

M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire précise que le travail réalisé par l'architecte a permis à la commune de monter ses dossiers de demandes de subvention. Il indique que l'intervention de l'architecte concernait initialement l'étanchéité des toitures mais que par la suite, la commune a décidé d'étendre le programme des travaux en englobant l'isolation thermique de ce bâtiment très vaste qui est une véritable passoire thermique.

À l'unanimité des voix,

- autorise monsieur le maire à mettre fin à l'exécution des prestations du maître d'œuvre aux conditions sus-évoquées et de résilier d'un commun accord avec le cabinet « WMG Architecte », le contrat de maîtrise d'œuvre du centre culturel et sportif en date du 4 janvier 2022 sans indemnité de résiliation,

- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2022.

POINT 4 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

À la demande de Monsieur le Préfet de la Moselle et en application du décret n°2022-1091 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il est proposé de désigner ce correspondant qui aura un rôle central en matière de sécurité civile.

Il sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune.

Il accomplit ses missions sous l'autorité du maire. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal,

Après que M. le maire a proposé au conseil municipal en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à mainlevée ce qui a été accepté à l'unanimité des voix par le conseil municipal,
Après que M. le maire a proposé la candidature de M. Jean-Gérard HENNARD,
Aucune autre candidature n'étant présentée,
Après avoir procédé au vote,

À l'unanimité des voix,

- désigne M. Jean-Gérard HENNARD, correspondant incendie et secours de la commune de Sarralbe.

POINT 5 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC PUBLIC ARBORÉ SUR LA COLLINE EN FACE DE LA HALTE FLUVIALE :

- ADHÉSION AU CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)
- PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE CAUE POUR UN DIAGNOSTIC ET LES GRANDES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Patrick HINSCHBERGER s'abstenant)

- décide d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.),
- prend acte que le montant de l'adhésion s'élève à 890 € au titre de l'année 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le CAUE une convention ayant pour objet de réaliser une étude paysagère du parc communal arboré situé sur le flanc de la colline en face de la halte fluviale afin de relever les grandes orientations de préservation et d'imaginer les grandes lignes directrices du projet de valorisation de l'existant et les transformations pour un futur parc public.
- décide de prendre en charge le montant de cette mission confiée au CAUE, soit 4 500 € dont 1 000 € à la signature de la convention et 3 500 € à la remise de l'étude,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2022.

POINT 6 : RÉTROCESSION D'UNE ALVÉOLE CINÉRAIRE AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire,
qui indique que :

- monsieur Thierry KRETZ avait acheté l'alvéole cinéraire communale en date du 08 septembre 2000 pour 15 ans, et renouvelé la concession pour 15 ans jusqu'au 07 septembre 2030.
- monsieur KRETZ souhaite acquérir une cavurne à la place de l'alvéole A2 et y transférer les cendres de son épouse Mme KRETZ née GLATZ Danielle qui avait été inhumée en date du 24 février 2017.
- l'échéance de la concession étant prévue au 07 septembre 2030, il reste à ce jour 8 ans avant la date d'expiration.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,



- approuve le remboursement de la somme ci-dessous à M. KRETZ Thierry, au titre de la rétrocession de l'alvéole cinéraire :

Prix d'achat de l'alvéole :	427 €
Dont part CCAS (à déduire du tarif ci-dessous) :	142,32 €
Reste la part commune pour 15 ans :	284,68 €

Part à rembourser à Monsieur KRETZ (284,68 / 15 ans X 8 ans) : 151,83 €

- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal de 2022.

POINT 7 : ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE POUR LES CARTES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale, qui précise :

- « - le nombre d'appels téléphoniques pour la prise de rendez-vous des cartes d'identités et passeports représente actuellement environ 90 % des appels,
- le service réglementation / état-civil dispose d'une permanence téléphonique pour la prise de rendez-vous le matin de 8h30 à 9h30 et l'après-midi de 13h30 à 14h30, horaires de présence de l'agent faisant la saisie des titres, le reste du temps lui étant dédié pour les rendez-vous avec les usagers, à savoir de 10h à 11h45 et de 14h30 à 16h45 tous les jours, sauf le vendredi où le dernier rendez-vous est à 16h15
- il est très difficile de faire respecter ces horaires de permanences téléphoniques par les deux autres agents du service qui sont amenés à intervenir très souvent pour le standard téléphonique,
- la solution à ce problème serait de proposer aux usagers une prise de rendez-vous en ligne en passant par le site internet de la ville. Cette solution est déjà déployée par 400 mairies en France qui ont constaté une baisse considérable de leurs appels téléphoniques grâce à ce logiciel. L'idéal serait de pouvoir déployer cette solution au 1er décembre 2022, moment propice permettant aux agents d'être formés, étant donné que le flux du public est un peu moins important.
- la société Synbird propose cette solution, qui a déjà été mise en place par les mairies de Sarreguemines et de Sarre-Union, qui en sont satisfaits.
- l'outil de prise de rendez-vous en ligne propose les services suivants :
 - * ouverture du service de prise de rendez-vous pour les usagers 24h/24 et 7j/7,
 - * SMS et E-mail de confirmation et de rappel de rendez-vous qui évite les rendez-vous non honorés,
 - * envoi de la liste des pièces à apporter adaptée au profil de l'utilisateur selon les informations qu'il a renseigné en ligne,
 - * annulation et déplacement d'un rendez-vous en un clic,
 - * gestion des doublons de rendez-vous pour l'utilisateur et les agents, y compris dans les autres mairies qui sont équipées du même logiciel,
 - * respect du RGPD,
 - * l'utilisateur aura également un lien direct sur lequel cliquer pour la réalisation du formulaire de pré-demande en ligne et l'achat du timbre fiscal si nécessaire,
 - * possibilité de réaliser des statistiques (nombre de rendez-vous par semaine, par mois...) qui sont réclamés régulièrement par les Préfectures.
- les mairies déjà équipées ont constaté les bénéfices suivants :
 - * diminution des appels téléphoniques reçus,
 - * diminution du nombre de rendez-vous non honorés avec le SMS de rappel,

JK7

* efficacité accrue des services de la mairie (meilleure gestion du flux des visiteurs qui est réduit de 2 à 3 fois moins, 15 à 20 % d'amélioration de la production et réduction de 50 % des délais de traitement).

- le coût du logiciel SYN BIRD s'élève à :

Coût fonctionnel abonnement annuel pour 5000 rendez-vous / an : 1 584 € TTC
Coût de mise en place et formation : 600 € TTC

Total annuel pour la première année : 2 184 € TTC
Total annuel pour les années suivantes (déduction des frais de mise en place et de formation) » 1 584 € TTC

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'accepter la mise en œuvre dès 2022 du logiciel SYN BIRD au service d'état-civil de la mairie de SARRALBE pour un montant de 2 184 € TTC la première année, puis 1 584 € TTC les années suivantes,
- autorise le Maire ou son représentant à signer le devis de la société SYN BIRD,
- sollicite les aides financières susceptibles d'être attribuées pour ce dispositif,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de 2022 et seront inscrits au budget primitif principal de 2023.

POINT 8 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, qui explique :

- que la convention de stérilisation et d'identification des chats errants signée en 2019 arrive à échéance au 31 décembre 2022,
- qu'il convient d'autoriser M. le maire à signer avec la clinique vétérinaire du docteur U. Schaar le renouvellement de ladite convention pour l'année 2023 aux fins de stérilisation et d'identification par une puce électronique des chats errants capturés sur le domaine communal, non identifiés et sans propriétaire ou détenteur,
- que les tarifs de ces interventions sont les suivants :

Ovariectomie d'une femelle :	65 € TTC
Castration d'un mâle :	36 € TTC
Injection d'une puce électronique :	30 € TTC
Injection Convenia chat (antibiotique longue durée) :	15 € TTC
Dépistage FIV et FeLV :	19 € TTC
Prise en charge des chats en fin de vie :	95 € TTC

- que les chats seront ensuite relâchés sur les lieux où ils ont été capturés,
- que la convention d'une durée d'une année sera renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année,
- que 34 chats ont été traités en 2019, 12 en 2020, 11 en 2021 et 7 en 2022,

Après avoir entendu l'observation de Mme Marie Laure MEYER, conseillère municipale, sur la prolifération de chats à Eich,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de renouveler l'autorisation donnée à M. le maire de signer avec la clinique vétérinaire du docteur Schaar à Sarralbe, une convention pour l'année 2023 aux fins de stérilisation et d'identification des chats errants non identifiés sans propriétaire ou sans détenteur capturés sur les lieux publics du territoire communal, aux conditions ci-avant,
- décide de prévoir des crédits suffisants au budget primitif principal 2023.

POINT 9 : MISE À JOUR DE LA CONVENTION ENTRE LA CASC ET LA COMMUNE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL

La commune de Sarralbe a délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Cette délégation est régie par une convention qui a été approuvée par le conseil municipal de Sarralbe en date du 21 septembre 2015,

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a délibéré le 30 juin 2022 afin de valider la mise à jour de cette convention et sollicite la commune de Sarralbe en vue d'approuver ce même projet de convention.

La présente convention fait suite à la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et notamment à la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'adopter la nouvelle convention portant sur la mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme relative à l'occupation du sol telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise à jour.

POINT 10 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE WOELFLING-LES-SARREGUEMINES À LA DEMANDE DE LA CASC

Le conseil municipal,

Sur le rapport du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L1321-1, L1321-2 et L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences tels que définis par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2016,

Vu le pacte fiscal et financier adopté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses 38 communes membres, notamment l'accord portant sur les modalités de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) éolien,

Sur l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 7 juillet 2022,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de valider l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2022 au titre de l'IFER éolien au profit de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines, telle qu'adoptée à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 7 juillet 2022 ;

- d'accepter que l'attribution de compensation de la commune de Woelfling-lès-Sarreguemines soit majorée de 10 365 € au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

POINT 11 : RECOURS CONTENTIEUX EN ANNULATION DE LA DELIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022 ET DE SA CONVENTION ANNEXÉE PORTANT REVERSEMENT DE PRODUITS FISCAUX COMMUNAUX À LA CASC

Monsieur le maire fait l'exposé ci-après à l'assemblée :

« Par une délibération n°2022-05-19-02-10 en date du 19 mai 2022, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences a approuvé une « *convention de reversement de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire* », jointe en annexe de ladite délibération.

Or, après une analyse de cet acte, il apparaît que la délibération en cause est entachée d'irrégularités, ce qui a conduit Monsieur le maire à en solliciter le retrait.

En premier lieu, et ainsi que vous le connaissez, les conseillers communautaires bénéficient d'un droit à l'information qui doit conduire la Communauté d'agglomération, lorsque sont transmises les convocations avec l'ordre du jour d'une séance de son organe délibérant, à transmettre toutes les informations nécessaires à une bonne appréhension des décisions sur lesquelles les élus sont appelés à se prononcer. Or tel n'a pas été le cas en l'espèce, dès lors que n'ont pas été communiquées les éléments de nature à permettre de comprendre les fondements et les enjeux de la décision votée.

Plus particulièrement, il est à relever que ni la délibération ni la convention de reversement de fiscalité n'expose la base légale autorisant la mise en œuvre de cette répartition. Quant à la notion de « *périmètre d'intérêt communautaire* » sur lequel cette convention a vocation à s'appliquer, elle n'est pas davantage explicitée par la convention ou la délibération, alors même qu'il y est recouru pour déterminer l'objet même de cette convention. Partant, et dans la mesure où, de surcroît, les informations spécifiques à chaque commune ne sont pas renseignées dans la convention votée, il n'était pas possible, en l'absence de tout élément explicatif textuel ou contextuel, d'identifier quelle serait la portée exacte de l'acte approuvé.

Ce défaut d'information soulève, déjà, une première difficulté quant à la validité juridique de la délibération. Mais ce n'est pas tout.

En deuxième lieu, il convient de rappeler que c'est au législateur qu'il revient de déterminer l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes nature et que, plus largement, un outil législatif est juridiquement requis pour qu'une communauté d'agglomération et ses communes membres puissent valablement décider de procéder à des versements de fiscalité perçue par l'une ou les unes au profit d'une ou des autres. Or, comme cela vient d'être mentionné, la délibération contestée ne fait référence à aucun texte qui autoriserait ce type de reversement, et ce alors même que les flux financiers entre une communauté d'agglomération et ses communes membres sont strictement encadrés et limités aux outils auxquels le droit en vigueur autorise à recourir. Partant, faute de dispositif identifié, la légalité de la délibération est mise en cause.

S'y ajoute en troisième lieu que, compte tenu des imprécisions et silences que la convention approuvée comporte, cette délibération est entachée d'incompétence négative : en effet, faute d'éléments permettant de déterminer le « *périmètre d'intérêt communautaire* », on croit certes comprendre que les biens concernés ne sont pas tous ceux situés sur le périmètre de la Communauté et soumis à taxe foncière mais sans que, pour autant, l'on ne

parvienne à identifier avec certitude ceux véritablement concernés, faute de définition de la notion ou de liste des immeubles visés. Plus encore, est mentionné un « retraitement par les services communautaires » du « fichier provisoire des articles du rôle général des taxes foncières », sans que les modalités de ce retraitement ne soient explicitées, octroyant ainsi auxdits services un large pouvoir d'appréciation quant aux éléments chiffrés à prendre en compte.

M. le maire a par conséquent demandé que la CASC procède au retrait de cette délibération du 19 mai 2022 approuvant la convention de reversement de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire, en ce compris la convention annexée.

À ce jour, aucune réponse n'a été apportée par M. le Président de la CASC à notre recours gracieux. Il ne reste plus d'autre option que d'exercer un recours contentieux en annulation de cette délibération communautaire en date du 19 mai 2022.

Le conseil municipal a déjà autorisé M. le maire lors de la dernière séance le 5 juillet 2022, à demander au tribunal administratif l'annulation de la délibération communautaire du 30 juin 2022 qui étend l'intérêt communautaire à la plateforme pétrochimique Ineos à Sarralbe.

Les deux dossiers sont étroitement liés, le projet de convention servant de base à la récupération par la CASC d'une partie de la taxe foncière sur cette plateforme Ineos. »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire et Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à ester en justice et à recourir aux services de Maître Daucé, avocate au cabinet URSO avocats à Paris pour engager un recours contentieux auprès du tribunal administratif à Strasbourg en annulation de la délibération du conseil communautaire de la CASC en séance du 19 mai 2022 et de sa convention annexée portant reversement de produits fiscaux communaux à l'intercommunalité,
- autorise M. le maire à signer avec le cabinet URSO Avocats à Paris les conventions cadrant financièrement l'intervention de maître Daucé, avocate portant l'une sur des prestations de conseil juridique et l'autre sur des prestations juridiques dans le cadre de procédures précontentieuses et/ou contentieuses.
- prend acte que ces conventions ont chacune une durée de un an renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

POINT 12 : COORDINATION DE L'ACTION DES COMMUNES SUR LE TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET DE CELLE DE LA CASC SUR LA PARTICIPATION FORFAITAIRE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, qui présente la demande de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-11-15-10-1 du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 portant règlement du service d'assainissement collectif,

Considérant la nécessité de coordonner l'action des communes sur le taux de la taxe d'aménagement et celle de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sur la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif,

Sut proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de reverser le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour tout branchement sur les secteurs soumis à la taxe d'aménagement majorée, soit un taux supérieur strictement à 5 %, étant précisé que cette somme constitue, dès lors, un élément de justification de la majoration.

POINT 13 : INFORMATION SUR LA FACTURATION PAR VÉOLIA DES VOLUMES D'EAU CONSOMMÉS AU CIMETIÈRE

M. le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 30 septembre 2022 la société Véolia a informé notre commune que les consommations d'eau au cimetière seraient désormais facturées et ce à compter du 1^{er} juillet 2022.

Par courrier en date du 10 octobre 2022 la municipalité de Sarralbe conteste cette mesure pour les raisons suivantes :

- tout d'abord elle considère que c'est à l'autorité concédante, soit à la CASC d'informer notre commune de cette mesure ;
- ensuite cette décision est une remise en cause de la délibération du syndicat intercommunal des eaux de la région de Sarralbe qui a accordé la gratuité de la part de la consommation d'eau dans les cimetières. Or cette délibération n'a jamais été rapportée.
- enfin, la municipalité considère que c'est un peu cavalier d'appliquer rétroactivement une mesure qui porte grief à notre commune.

POINT 14 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU LOTISSEMENT « HOLZETZEL » À RECH

M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

« En date du 05 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les études nécessaires à la création d'un lotissement au lieu-dit HOLZETZEL à Rech.

Le rôle du maître d'œuvre est de :

- concevoir les orientations et plans d'aménagement en respectant les objectifs définis par la ville, dans le cadre classique d'un contrat de type loi MOP,
- réaliser les dossiers de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau, études d'impacts...),
- rédiger le permis d'aménager,
- étudier, en relation avec les concessionnaires, la desserte du lotissement par les différents réseaux (eau, électricité, réseaux de communication, gaz),
- préparer les dossiers de consultations des entreprises,
- coordonner l'exécution des marchés de travaux et proposer leur réception.

L'estimatif prévisionnel des travaux pour la réalisation de ce lotissement est évalué à 4 500 000 € H.T., hors révision de prix. »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2022,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement HOLZETZEL au groupement Berest Lorraine (mandataire) - Parenthèse (co-traitant) - Atelier des Territoires (sous-traitant) et Adrian Architecture (sous-traitant) pour un montant prévisionnel total de 155 167,50 € H.T. (186 201,00 € TTC) soit un taux de rémunération global de 3,45 % sur le montant prévisionnel des travaux estimé à 4 500 000 € H.T.,
- autorise monsieur le maire à signer le marché à intervenir avec le bureau d'étude retenu,

- autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

**POINT 15 : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSÉE D'EICH :
ADOPTION DU PROJET DE VOIRIE
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE FIXANT LE
FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION**

M. André MELY, conseiller municipal, explique à l'assemblée :

« Par décision du Conseil Municipal en date 13 octobre 2020, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement SAS MK ETUDES (mandataire) et Patrice ENGASSER Architecte DPLG pour les travaux de requalification de la traversée de Eich.

Pour rappel, le programme de l'opération est le suivant :

- réhabilitation des différents réseaux par les concessionnaires
- enfouissement des réseaux secs
- déploiement du réseau gaz par GRDF
- mise en place d'un nouvel éclairage public
- aménagement de la voirie avec sécurisation piétonne et réduction de la vitesse.

En 2021, les premiers travaux ont été réalisés sur le secteur avec le renouvellement de la conduite d'eau potable et des réparations ponctuelles sur le réseau d'assainissement.

En parallèle, l'avant-projet d'aménagement a été présenté aux riverains du secteur pour prendre en compte leurs remarques et observations. Cette concertation a permis de faire évoluer le plan d'aménagement pour se rapprocher au plus près du besoin des habitants.

Par décision du Conseil Municipal en date 21 septembre 2021, les marchés relatifs à l'enfouissement des différents réseaux secs et du déploiement du réseau gaz ont été attribués.

À ce jour, ces travaux sont en cours de finalisation. La conduite de gaz est fonctionnelle et la dépose des poteaux en béton est prévue dans les trois prochaines semaines.

Le projet de voirie, présenté par le bureau d'étude et prenant en compte au mieux les remarques et observations formulées lors de la concertation, a les caractéristiques suivantes :

- Largeur de chaussée fils d'eau de 5,5m
- Délimitation de la chaussée et des trottoirs par des caniveaux
- Chaussée en enrobé, pris en charge par le Département
- Trottoirs en enrobé sauf au droit des entrées qui seront réalisés en béton désactivé
- Arrêts de bus aux normes et réalisés en béton désactivé
- Création de trois plateaux ralentisseurs (aux deux entrées d'agglomération et à proximité du cimetière)
- Création de deux chicanes
- Diverses plantations

Le coût prévisionnel des travaux de voirie, estimé par le bureau d'études, s'élève à 1.650.838,00 € H.T.

À la vue de l'ampleur du projet, il est proposé d'effectuer ces travaux en deux phases successives, sur deux années calendaires :

- 2023 : La section comprise entre le cimetière et le carrefour à proximité du numéro 58 (dite ferme Mely)
- 2024 : La section comprise entre ce carrefour et la sortie d'agglomération en direction de Rech.

Deux appels d'offres distincts seront lancés pour la réalisation de ces travaux.



Par ailleurs, le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement SAS MK ETUDES (mandataire) et Patrice ENGASSER Architecte DPLG, prévoyait un montant d'honoraires prévisionnel total de 64 400 € H.T. (soit 77 280 € TTC), décomposé comme suit :

- Tranche ferme (AVP) : 19 320 € H.T. (forfait)
- Tranche conditionnelle (PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC) : 1.96 % sur le montant prévisionnel des travaux estimés à 2 300 000 € H.T., soit 45 080 € H.T.

Conformément au marché, le nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est calculé en fonction du coût prévisionnel des travaux au niveau de la phase AVP.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération t' par le montant du cout prévisionnel C sur lequel s'engage le maître d'œuvre : $F=Cxt'$

Si C (coût prévisionnel des travaux) est compris entre $1.10xCo$ et $1,2xCo$ (coût prévisionnel initial), t' (nouveau taux de rémunération) = $0.95xt$ (taux de rémunération initial)

Soit :

Cout prévisionnel définitif des travaux (AVP) : 2 712 425,95 € H.T.

Nouveau taux de rémunération : 1.862 % ($1.96\% \times 0.95$)

- Tranche ferme invariable : 19.320,00 € HT
- Tranche Conditionnelle : $2\,712\,425,95 \text{ €} \times 1,862\% = 50.505,37 \text{ € HT}$

Soit un total de 69.825,37 € HT

Du fait de la définition du cout prévisionnel définitif des travaux, le forfait de rémunération passe de 64 400 € H.T. à 69.825,37 € HT, correspondant à un avenant de + 5.425,37 € HT par rapport au marché initial (+8.42%).

M. Hervé STARCK, ingénieur territorial, indique que dans un délai de 3 semaines l'ensemble des supports béton ou en bois des lignes aériennes seront déposés.

M. le maire précise que le département de la Moselle prendra en charge le renouvellement des enrobés sur cette chaussée départementale.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. André MELY, conseiller municipal,

Sur avis de la commission d'appel d'offre en date du 11 octobre 2022,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (Mme Anne Marie FISCHER s'abstenant en raison des coussins berlinois installés dans la traversée de Salzbronn qui ne réduisent pas suffisamment la vitesse des véhicules)

Décide :

- d'adopter le projet de voirie réalisé par le bureau d'étude pour un montant prévisionnel de 1.650.838,00 H.T.,

- d'effectuer ces travaux sur deux années calendaires (2023-2024), répartis comme suit :

* 2023 : La section comprise entre le cimetière et le carrefour à proximité du numéro 58 (dite ferme Mely)

* 2024 : La section comprise entre ce carrefour et la sortie d'agglomération en direction de Rech.

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle,

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre passé au groupement SAS MK ETUDES (mandataire) et Patrice ENGASSER Architecte DPLG pour les travaux de requalification de la traversée d'Eich, le forfait de rémunération passant de 64 400,00 € H.T. à 69 825,37 € H.T.,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

POINT 16 : PROJET DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION THERMIQUE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'OEUVRE

M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

« Le bâtiment du centre culturel et sportif construit en 1998 nécessite aujourd'hui une mise à niveau et une rénovation thermique importante.

À la suite d'un relevé d'images thermiques réalisé en décembre 2020 des ponts thermiques ainsi que des problèmes d'étanchéité à l'air des menuiseries extérieures ont pu être mis en évidence.

Un audit énergétique a été commandité auprès d'un bureau d'étude pour examiner l'enveloppe extérieure des locaux sportifs en vue de :

- circonscrire l'ampleur des problèmes qui affectent les ouvrages (infiltrations au niveau de la toiture du dojo et de la coursive au rez-de-chaussée, inconfort en été comme en hiver au niveau de la salle de danse, de la salle de musculation et du dojo),
- rechercher des solutions curatives appropriées,
- réduire les ponts thermiques identifiés à la caméra thermique,
- améliorer le confort pour les usagers,
- rénover les étanchéités des différentes toitures terrasses avec un renforcement de l'isolant.

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques préconisés porteront sur l'isolation thermique par l'extérieur, l'étanchéité des toitures avec un renforcement de l'isolant, le remplacement de bardages avec une isolation efficace et des menuiseries extérieures.

Ces travaux sont estimés à 1 700 000 € HT auxquels se rajoutera le remplacement de l'éclairage par des luminaires LED pour un montant de 70 000 € HT.

Il est proposé de répartir les travaux sur 2 années.

1^{ère} tranche 2023 : coût prévisionnel : 1 145 000 € HT

Locaux concernés :

- *salle de danse, DOJO, musculation, coursive des vestiaires, bureaux*
- *salle de sports (pour la partie rénovation étanchéité et luminaires LED) + haut jour/casquette (traitement pignons par bardage double peau et long pan en menuiserie)*

2^{ème} tranche 2024 : coût prévisionnel : 625 000 € HT

Locaux concernés :

- *salle de sports collectifs, façade nord et pignons (remplacement du bardage avec isolant et baies vitrées)*
- *salle culturelle (étanchéité toitures terrasses + murs rideaux vitrés)*

Ces travaux rendus nécessaires, visent à réduire les consommations d'énergies imposées par le décret « Tertiaire ».

Les travaux d'amélioration thermique préconisés sur le bâtiment permettront une réduction des consommations d'énergie de l'ordre de 25 % sur l'ensemble du complexe socio-culturel et sportif, avec une étiquette énergétique du bâtiment qui passera de D à C.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'adopter le projet de rénovation et d'amélioration thermique du centre culturel et sportif en deux tranches 2023 et 2024 comme exposé ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

- d'autoriser Monsieur le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre,
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2022.

Sollicite les subventions susceptibles d'être allouées à cette opération par l'État, par la région Grand-Est, par le FEDER et par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, comme présentées dans le plan de financement ci-après qui est adopté par le conseil municipal :

Dépenses

Maîtrise d'œuvre :	177 000,00 €	
Mission SPS :	4 000,00 €	
Mission Contrôle Technique :	5 000,00 €	
Travaux :	1 770 000,00 €	
	dont partie sportive :	1 469 500,00 €
	et partie culturelle	300 500,00 €
	TOTAL	1 956 000,00 €

Recettes

A. Recettes publiques :

1. Subvention du département de la Moselle (Ambition 2020-2025)	100 000,00 €	(5,12 %)
2. État – DSIL 2023-2024	391 200,00 €	(20 %)
3. Région Grand-Est (soutien aux investissements sportifs)	243 817,50 €	(12,46 %)
- Travaux :	1 469 500 €	
- Maîtrise d'œuvre :	146 950 €	
- SPS et contrôle technique :	9 000 €	
	1 625 450 € x 15 %	
4. FEDER (fond européens) 30 % du montant des travaux)	586 800,00 €	(30 %)
5. CASC (fonds de concours)	140 864,00 €	(7,20 %)
Sous-total aides publiques :	1 462 681,50 €	(74,78 %)

B. Recettes privées :

Sous-total aides privées : 0,00 € (0 %)

C. Autofinancement communal :

493 318,50 € (25,22 %)
TOTAL GÉNÉRAL 1 956 000,00 € (100 %)

POINT 17 : PRÉVISION DES COUPES EN FORET COMMUNALE PAR L'ONF – EXERCICE 2023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,
 Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve l'état de prévision des coupes en forêt communale de SARRALBE (cantons St Hubert, Feywald et Waldlothingen) établi par les services de l'Office National des Forêts (Unité Territoriale d'Albestroff-Sarralbe) pour l'exercice 2023 selon détail ci-après :

Désignation	Volumes
Bois d'œuvre et B.I.L.	490 m ³
Bois façonné en stères	154 m ³
Bois non façonné (avec ventes/pied)	1365 m ³
TOTAL	2.009 m³

- prend acte que la recette nette escomptée est de 48.033,00 € HT, les frais d'exploitation estimés à 37.929,38 € HT,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif principal 2023,
- sollicite l'intervention de l'O.N.F. pour lancer une consultation pour l'ensemble des travaux d'exploitation mentionnés sur le devis (suivi et réalisation),
- autorise l'O.N.F. à suspendre les coupes en cas de mévente,
- fixe le prix de vente du stère de bois façonné (entreposé en bord de route forestière) à 55,00 € TTC quelle que soit l'essence,
- décide de limiter à un maximum de 20 stères, le volume de bois de chauffage cédé par client,
- fixe le prix de vente du stère de bois façonné à 27,50 € TTC quelle que soit l'essence pour le personnel retraité ou les ayants droit du régime local de la Ville (1 personne concernée Mme SCHERRIER Renée),
- décide de prendre en charge la prestation de matérialisation des lots de bois de chauffage estimés à 1.365 m³.

POINT 18 : TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DÉBARDAGE 2022 : AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 1 ET 2

M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, fait l'exposé ci-après au conseil municipal :
« Par délibération en date du 8 mars 2022, la commune de SARRALBE a confié les marchés de travaux d'exploitation et de débardage dans la forêt de SARRALBE pour la campagne 2022 à l'entreprise HOLTZINGER :

Lot 1 : Exploitation de bois d'œuvre et bois d'industrie long, câblage et façonnage de stères

Pour un montant de 18 059,00 € HT

Lot 2 : Débardage et câblage

Pour un montant de 12 070,05 € HT

Les présents avenants n°1 portent sur des modifications de quantités réparties de la manière suivante :

Lot 1 : Exploitation de bois d'œuvre et bois d'industrie long, câblage et façonnage de stères

Le prévisionnel d'abattage et de façonnage prévoyait pour les bois d'œuvre (BO) un volume de 625 m³ et pour les bois industrie en long (BIL) un volume de 535 m³, 10 heures de mise en sécurité et câblage et 180 stères façonnées pour la commune.

Les différentes opérations de mise en sécurité relatives à un grand nombre d'arbres dépérissant ainsi que la mise en sécurité du parc à daim et de la maison forestière ont par conséquent augmentés.

Quantités réellement mises en œuvre :

- Volume bois d'œuvre : 1.013,80 m³

JM

- Volume bois d'industrie : 521,89 m³
- Heures de mise en sécurité : 37,50 heures
- Stères façonnés pour la commune : 171 stères

Le marché d'un montant initial de 18.059,00 € HT passe à 22.856,38 € HT, soit une hausse de 26,56 %, représentant un dépassement du marché de 4.797,38 € HT.

Lot 2 : Débardage et câblage

Le prévisionnel d'abattage et de façonnage prévoyait pour les bois d'œuvre (BO) un volume de 625 m³ et pour les bois industrie en long (BIL) un volume de 535 m³, 26 heures de débardage par câble au tracteur seul.

Les différentes opérations de mise en sécurité relatives à un grand nombre d'arbres dépérissant ainsi que la mise en sécurité du parc à daim et de la maison forestière ont par conséquent augmentés.

Quantités réellement mises en œuvre :

- Volume bois d'œuvre : 1.013,80 m³
- Volume bois d'industrie : 521,89 m³
- Débardage par câble au tracteur seul : 116 heures

Le marché d'un montant initial de 12.070,05 € HT passe à 21.853,72€ HT soit une hausse de 81,05%, représentant un dépassement du marché de 9.783,67 € HT. »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 octobre 2022,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de revoir la procédure d'exécution des marchés avec le technicien de l'ONF en charge de la gestion de la forêt communale de Sarralbe,
- d'approuver les avenants ci-avant exposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 avec l'entreprise attributaire des lots 1 et 2 des travaux d'exploitation et de débardage en forêts communales de Sarralbe pour 2022.

POINT 19 : CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À LA SCI « AVENIR IV » PLACE DU MAIRE CLEINSEL A SALZBRONN

Mme Michèle MULLER, adjointe au maire, fait l'exposé suivant :

« La commune de Sarralbe a été sollicitée par la SCI AVENIR IV, représentée par M. CARBINER, pour l'autoriser à effectuer des travaux de pose de pavés autobloquants à l'adresse située au n°2 Place du Maire Cleinsel à Salzbronn.

Cet espace, situé entre la route et le bâtiment en cours de rénovation par la SCI AVENIR IV, est un délaissé d'environ 177 m² de superficie de la parcelle communale cadastrée section 16 n° 142, Place du Maire Cleinsel.

De la même manière que cela avait été réalisé en 2016 entre la commune et la SCI Hurlevent pour les immeubles voisins (en face), il est proposé de louer ce terrain à la SCI Avenir IV pour y effectuer des travaux d'aménagement afin d'embellir les lieux et de faciliter l'accès aux logements à ses locataires.

Pour permettre cet aménagement financé intégralement par la SCI Avenir IV, il est proposé de signer une convention de location précaire et révocable entre la commune et la SCI. »

Mme Marie Laure MEYER, conseillère municipale relève que l'intéressé n'aurait pas été en mesure d'accéder à la maison qu'il a construite si la commune ne lui louait pas son terrain.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise la SCI AVENIR IV à réaliser, à ses frais, des travaux d'aménagement pour faciliter l'accès à son immeuble (mise en place de pavés et d'espaces verts), 2 place du Maire Cleinsel à Salzbronn,
- prend acte que cette mise à disposition précaire et révocable de ce délaissé d'environ 177 m² de superficie de la parcelle communale cadastrée section 16 n° 142, place du Maire Cleinsel, est consentie moyennant le versement d'une taxe de reconnaissance selon tarif en vigueur (6,10 €/an base 2022) tout en rappelant les conditions habituelles liées à ce type de mise à disposition, à savoir :
 - * obligation d'entretien de la parcelle
 - * interdiction d'y ériger une construction ou un autre ouvrage
 - * interdiction de stationnement d'une habitation mobile
 - * interdiction de sous-location
 - * libération du terrain à tout moment à la demande de la commune sans versement d'un quelconque dédommagement, y compris pour les aménagements réalisés
- autorise le Maire à signer la convention de location précaire et révocable d'une partie de cette parcelle du domaine public entre la ville de Sarralbe et la SCI AVENIR IV.

POINT 20 : RÉVISION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE (CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE) GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, qui rappelle :

« La commune a par délibération du 08 septembre 2020 adhéré au contrat d'assurance statutaire groupe proposé par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le taux applicable au moment de l'adhésion pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (option choisie : tous risques avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire) était de 4,83 % auquel s'ajoute une contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion qui s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Par courrier en date du 13 avril 2022, le Centre de Gestion fait part d'un ajustement tarifaire suite au décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 qui vient bouleverser le volet financier de la garantie décès avec une majoration de 0,11% sur le taux de cotisation.

Le taux de cotisation passe ainsi de 4,83% à 4,94% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, par courrier en date du 23 septembre 2022, le Centre de Gestion fait part du nouveau taux applicable dès le 1^{er} janvier 2023 suite à des négociations avec le partenaire WILLIS TOWER WATSON (ex GRAS SAVOYE BERGER SIMON) auprès de la compagnie d'assurance AXA.

Le taux de cotisation passe de 4,94% à 5,53% (majoration de 12%) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant de la contribution financière de 0,14% est maintenu pour les années 2022 et 2023. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'accepter les nouvelles conditions tarifaires en tenant compte du nouveau taux de cotisation à 4,94% applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, puis du taux de 5,53% applicable dès le 1^{er} janvier 2023,



- autorise le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de 2022 et seront inscrits au budget primitif principal de 2023.

POINT 21 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, agent communal, responsable du service des finances communales,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de prendre la décision modificative ci-après au niveau du budget primitif principal de 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2022			
Article	Désignation	Fonction	Crédits
60612	Energie - Electricité	01	260.000,00 €
60621	Combustibles et plaquettes bois	01	45.000,00 €
611	Travaux d'exploitation en forêt communale	833	15.000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	01	10.000,00 €
63512	Taxe foncière 2022	01	6.000,00 €
739212	Dotations de solidarité communautaire	01	-43.900,00 €
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	01	85.400,00 €
022	Dépenses imprévues	01	-72.270,00 €
023	Virement à la section d'investissement	01	-129.100,00 €
TOTAL			176.130,00 €

RECETTES 2022			
Article	Désignation	Fonction	Crédits
6459	Remboursement sur charges de SS (indemnité inflation)	01	2.800,00 €
7022	Coupes de bois	833	60.000,00 €
73224	Fonds de péréquation de la taxe additionnelle	01	10.000,00 €
7336	Droits de places marchés et braderies (régie)	01	2.700,00 €
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	01	23.000,00 €
73212	Dotations de solidarité communautaire	01	32.630,00 €
74718	Autres dotations	01	10.000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers (sinistres)	01	35.000,00 €
TOTAL			176.130,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 2022			
Article	Opération - Désignation	Fonction	Crédits
10226	Taxe d'aménagement	01	5.000,00 €
165	Dépôts et cautionnements restitués (BOETZLE)	01	700,00 €
2051	Logiciels	01	2.200,00 €
2313	76 – Travaux divers bâtiments communaux	01	65.000,00 €
2315	122 – Aménagement espaces divers	01	-20.000,00 €
2313	133 – Travaux bâtiments affectés aux sports	01	60.000,00 €
2315	152 – Gros travaux voiries et places	01	20.000,00 €

21318	188 – Travaux bâtiments du culte	01	5.000,00 €
2315	209 – Travaux rue des Hirondelles et rue des Fauvettes	01	18.000,00 €
2313	211 – Maison des Autistes	01	-295.000,00 €
21318	212 – Aménagement du parc INEOS	01	10.000,00 €
TOTAL			-129.100,00 €

RECETTES 2022			
Article	Désignation	Fonction	Crédits
165	Dépôts et cautionnements reçus	01	1.000,00 €
10222	FCTVA sur dépenses d'investissement	01	4.000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	01	-5.000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	01	-129.100,00 €
TOTAL			-129.100,00 €

POINT 22 : PRISE EN CHARGE DE DIVERS TRANSPORTS SCOLAIRES ANNÉE 2022/2023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire, qui rappelle les conditions requises pour une prise en charge financière de la ville : avis du conseil d'école, projet pédagogique et accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale,
Sur proposition de la commission d'administration générale et des finances,

À l'unanimité des voix,

- décide la prise en charge financière au titre de l'année scolaire 2022/2023 de divers transports scolaires spécifiques (échanges linguistiques, musée, spectacles au complexe sportif et culturel,...) dans la limite d'un crédit global de 6.300,00 € sachant que les transports habituels (bibliothèque, gymnases, piscine) ne sont pas concernés par cette enveloppe,
- décide de répartir cette enveloppe par école en fonction de l'effectif indiqué à la rentrée scolaire de septembre 2022,
- prend acte que cette formule permet à chaque école de gérer ses déplacements sans aucune intervention communale dans la limite des crédits ouverts et dans le respect des règles fixées par la commune,
- prend acte que pour l'année scolaire 2022/2023, les dotations accordées sont les suivantes :

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023				
Ecole	Nb élèves (déclaré par les directeurs)	Dotation/ élève	Dotation/année scolaire/école	Dotation forfaitaire/école (arrondie)
Primaire Robert Schuman	350	15,30 €	5.355,00 €	5.500,00 €
Elémentaire Rech	39	15,30 €	596,70 €	600,00 €
Maternelle Rech	13	15,30 €	198,90 €	200,00 €
TOTAUX	402		6.150,60 €	6.300,00 €

POINT 23 : ÉCOLE DE MUSIQUE TARIFS ET PARTICIPATION COMMUNALE ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui rappelle que :

JPM

- en application de la convention du 3 octobre 1991, le conseil municipal est amené, au début de chaque année scolaire à examiner les tarifs de fréquentation décidés par l'Ecole de Musique et à fixer la participation communale par élève pour l'année scolaire à venir,
- le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique et de Danse a fixé les tarifs annuels pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Désignation	Année scolaire (coût pour les élèves de moins de 25 ans)				
	Pour mémoire 2021/2022		2022/2023		
	Communes signataires du projet d'établissement	Autres communes	Commune de Sarralbe	Communes signataires du projet d'établissement	Autres communes
Cours collectif (1 heure)	234,00 €	234,00 €	234,00 €	234,00 €	234,00 €
Cours particulier (30 mn)					
• Instruments à vent	375,00 €	495,00 €	225,00 €	375,00 €	495,00 €
• Instruments à cordes	405,00 €	525,00 €	Soit 25 €/mois 255,00 €	405,00 €	525,00 €
			Soit 28 €/mois		
Cours particulier (45 mn)					
• Instruments à vent	525,00 €	645,00 €	375,00 €	525,00 €	645,00 €
• Instruments à cordes	561,00 €	681,00 €	Soit 41 €/mois 411,00 €	561,00 €	681,00 €
			Soit 45 €/mois		

- que le nombre d'élèves de l'école de musique est de 69 au total dont 8 adultes âgés de plus de 25 ans et 24 élèves domiciliés à Sarralbe,
 - que les tarifs pratiqués à Sarralbe sont particulièrement accessibles à tous les enfants,
- Sur proposition de la commission d'administration générale et des finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'approuver les tarifs fixés par l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe au titre de l'année scolaire 2022/2023 comme présentés ci-avant,
- décide d'attribuer une subvention communale annuelle à l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe en tenant compte uniquement des élèves dont l'âge est inférieur ou égal à 25 ans et en limitant le nombre de ces élèves à 80,
- décide de demander à l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe d'inscrire en priorité les enfants domiciliés à Sarralbe et de tendre vers un effectif composé à minima de 2/3 d'enfants domiciliés à Sarralbe et de 1/3 d'enfants domiciliés dans les communes partenaires,
- décide, compte tenu de ces dispositions, de porter la subvention communale pour l'année scolaire 2022/2023 à 300 €/élève soit 24.000 € maximum (300 x 80),
- décide, compte tenu de ces dispositions, d'attribuer une subvention communale complémentaire aux élèves domiciliés à Sarralbe pour l'année scolaire 2022/2023 de 150 €/élève et qui viendra en réduction du tarif qui leur est appliqué (50 €/trimestre de présence à justifier par l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe),
- prend acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal de 2022 et seront prévus au budget primitif principal de 2023.

POINT 24 : SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES ET DES VITRINES AU CENTRE-VILLE

M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

« Par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal a adopté et mis en œuvre un dispositif d'aide financière communale au ravalement des façades et des vitrines au centre-ville.

En date du 14 septembre 2021, Mme WEBER Sonia a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 6 rue Saint Georges à SARRALBE.

En date du 5 avril 2022, Mme KONANZ Colette a déposé une demande de subvention pour le remplacement des vitrines sis au 43 rue Clémenceau à SARRALBE.

La commission communale des ravalements de façades et des vitrines, réunie en date du 22 septembre 2021 et du 28 avril 2022 a émis un avis favorable à leurs demandes de subvention qui s'établissent comme suit :

Montant de la subvention sollicitée :

Pour Madame WEBER

* au titre du ravalement de façades : $7\,406,30\text{€} \times 15\% = 1\,110,95\text{€}$

Pour Madame KONANZ

* au titre du remplacement des vitrines : $6\,409,59\text{€} \times 30\% = 1\,922,88\text{€}$

- considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations données,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances

Sur avis de la commission communale des ravalements de façades et des vitrines au centre-ville,

À l'unanimité des voix,

- décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 110,95 € à Mme WEBER Sonia suivant les modalités de la délibération susvisée du 1^{er} décembre 2020,
- décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 922,88 € à Mme KONANZ Colette suivant les modalités de la délibération susvisée du 1^{er} décembre 2020.

POINT 25 : NOËL – DISTRIBUTION DE LIVRES AUX ÉCOLIERS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de retenir l'offre de la Société LUDIC pour l'achat de livres offerts aux 402 écoliers des maternelles et primaires de Sarralbe à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour un montant de 4 483 € TTC,
- décide de prendre en charge 100,80 € TTC d'étiquettes personnalisées au nom de la ville fournies par la société KREAZONE,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

POINT 26 : SEMAINE DU NON-HARCÈLEMENT ET DE LA NON-VIOLENCE DANS LES ÉCOLES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire, qui explique que :

- dans le cadre de la semaine du « non au harcèlement » et de la « non-violence » qui se déroulera du 21 au 25 novembre 2022, Madame MORETTI médiatrice familiale, Madame SCHEUER artiste peintre et la maison de la protection des familles viendront animer cette semaine.
- les enfants pourront ainsi être sensibilisés au harcèlement et au cyberharcèlement en prenant la parole afin de les rendre acteurs de la prévention,
- cette action a également pour objectif de favoriser le respect d'autrui et promouvoir l'école de la confiance,
- pour alerter sur le cyberharcèlement, les parents seront conviés au « café des parents ».

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide dans le cadre de la venue de Mesdames MORETTI et SCHEUER dans l'école primaire SCHUMAN de Sarralbe, de prendre en charge les ateliers organisés et de verser à Mme Cathy SCHEUER, un montant de 402 € et à Mme Hélène MORETTI, un montant de 344,62 €,
- décide de prendre en charge les frais de repas des divers intervenants de chaque association sur la durée des 2 jours,
- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2022.

POINT 27 : PROGRAMME DE LA NATURE POUR LES SCOLAIRES 2022/2023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination des scolaires de Sarralbe, soit 19 classes regroupant 402 élèves dans le cadre du programme Nature 2022/2023 sur le thème de l'abeille : « la reine de la classe »
Il s'agit d'un Programme pédagogique détaillé et organisé sur une année scolaire pour découvrir le monde de l'abeille et de l'apiculture.

Les Objectifs d'apprentissage sont :

« La terminologie relative aux abeilles et à l'apiculture », « Les abeilles quelques chiffres », « Les abeilles, leur cycle de vie et l'élaboration du miel », « La pollinisation et comment les plantes produisent des fruits », « Le rôle des abeilles », « La disparition des abeilles », « La maison des insectes », « Les tâches et les responsabilités de l'apiculteur », « La récolte du miel », « Les produits de la ruche ».

Entre autres, une ruche par classe pour décoration sera remise par l'apiculteur et en fin d'année scolaire un pot de miel sera distribué à chaque élèves.

- de prendre en charge les frais de cette manifestation et d'attribuer :
 - ° un montant de 4 750 € à Le Domaine du Rucher pour le programme scolaire « la reine de la classe » concernant toutes les classes maternelles et élémentaires sur la commune de Sarralbe,
 - ° les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de 2022 et seront inscrits au budget primitif principal de 2023.

POINT 28 : NOËL DES SÉNIORS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui explique qu'en raison des risques liés à la pandémie de la Covid-19, il n'y aura toujours pas de repas de retrouvailles des aînés organisé cette année,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Sébastien GLOCK ne prenant pas part au débat et au vote)

Décide :

- de prendre en charge les colis livrés pour les fêtes de Noël aux personnes âgées et aux patients de l'EHPAD St Joseph :

* pour les personnes âgées de 70 ans et davantage comme suit :

- Colis « duo » pour un couple : valeur de 60 € le colis livré par la maison Helfrich de Kirrwiller,
- Colis individuel : valeur de 30 € le colis livré par la Maison Helfrich de Kirrwiller,

* pour les patients et résidents de l'EHPAD St Joseph : un colis d'une valeur de 20 € livré par BIO-NAT et Co de Sarralbe

- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal primitif de 2022.

POINT 29 : SPECTACLES CULTURELS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire chargé de la culture, du patrimoine et de l'animation,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser un concert du Nouvel An au centre culturel de Sarralbe le 15 janvier 2023 avec l'orchestre philharmonique de Strasbourg pour un montant de 6 000,00 € et de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes : 12,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans : 8,00 €,
- d'organiser une représentation théâtrale en platt au centre culturel de Sarralbe le 28 janvier 2023 avec le théâtre de Grundviller pour un montant de 1 000,00 € et de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes : 12,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans : 8,00 €.
- de prendre en charge les frais de restauration d'un montant de 261,00 € TTC pour 25 personnes lors de la manifestation organisée conjointement par l'école de musique et de danse de SARRALBE et le conservatoire de SARREGUEMINES, le samedi 22 octobre 2022 à 20h,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de ces manifestations, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022 et seront votés au budget primitif principal de 2023.

POINT 30 : SALON DES ARTS DE LA TABLE ET DE LA GASTRONOMIE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire chargée des quartiers et de la coordination de la vie associative,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser le 21^{ème} salon des arts de la table et de la gastronomie les 5 et 6 novembre 2022,
- de consacrer une enveloppe financière d'un montant de 12 726,00 € à l'animation, la communication et à la location de matériel (Radio Mélodie : 488,50 € - Abyal Communication : 792,00 € - Le Quai-Son : 450,00 € - Matthieu Otto : 338,00 € - Nap Audiovisuel : 1 854,00 € - Ebra Médias : 3235,02 € - Servidis : 144,00 € - Location de structures T2M : 1 200,00 € – Traiteur Gayer : 1 000,00 €)
- d'approuver les tarifs de location des emplacements comme suit :
6 m² : 113 € - 9 m² : 170 € - 12 m² : 202 € - 15 m² : 254 € - 18 m² : 304 €,
- d'accorder au public la gratuité de l'entrée au salon,
- de prévoir un service de sécurité pour un montant de 236,88 € TTC,

- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

POINT 31 : FÊTE DE LA SAINT-MARTIN

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire chargée des quartiers et de la coordination de la vie associative,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de la fête de la Saint-Martin, le 10 novembre 2022, les dépenses suivantes :

Objet	Prestataire	Montant
Balade de St-Martin à cheval	Ferme des Rohans	300,00 € TTC
Balade des oies	Klein Serge	250,00 € TTC
Fourniture de brioches	Boulangerie Klammers	450,00 € TTC
Fourniture de soupe	Foyer de l'Albe	200,00 € TTC

- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

POINT 32 : FÊTE DE LA SAINT-NICOLAS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire chargée des quartiers et de la coordination de la vie associative,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de la fête de la Saint Nicolas, le 6 décembre 2022, les dépenses suivantes : fourniture de pains d'épices pour un montant de 800 € TTC, fourniture de clémentines pour un montant de 130,00 € TTC et location d'une calèche pour un montant de 320,00 € TTC,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

POINT 33 : MARCHÉ DE NOËL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

JLM

Décide :

- d'organiser un marché de Noël les 16 décembre 2022 de 16h à 21h et 17 décembre 2022 de 14h à 20h sur la place de la République et de prendre en charge les dépenses ci-après :
- une animation complète par ANIMAFFAIRES pour un montant de 4 080,00 € TTC,
- une surveillance de matériel pour la nuit du 16 au 17 décembre 2022 d'un montant de 594,72 € TTC,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

POINT 34 : FÊTE DE LA FORÊT 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER qui explique :

- qu'une manifestation sur le thème de la nature, « DÉCOUVERTE ET FÊTE DE LA FORÊT 2022 » a été organisée à l'arboretum de Sarralbe dimanche le 25 Septembre 2022.
 - que différentes animations ont été proposées au public :
 - * animation sur le thème de l'énergie des arbres
 - * marche et balade sur le sentier des mardelles
 - * animation sur la construction de cabane de lutins pour enfants
 - * exposition sur le thème des variétés d'essences d'arbres
 - * exposition de photos sur la prairie à orchidées
 - * sensibilisation de la population sur les feux de forêt par les pompiers de Sarralbe
 - * messe dominicale célébrée par l'archiprêtre Francis Klaser
 - que dans le cadre de l'appel à projets pour l'« Organisation d'évènements en relation avec le développement durable durant la semaine du développement durable 2022 à savoir entre le 17 septembre et le 7 octobre 2022 », sur dossier, le département de la Moselle propose une subvention forfaitaire de 800 € (Montant plafond, dans la limite de 80% du montant global des dépenses subventionnables hors taxes).
- Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge les frais de cette manifestation et d'attribuer
 - ° un montant de 70 € à M. Michel Greff pour l'animation de l'énergie des arbres
 - ° un montant de 400 € à la société Le Quai-Son pour la sonorisation
 - ° un montant de 370 € à la société Agent Graphique pour les banderoles
 - ° un montant de 310 € à la société Agent Graphique pour le parcours des mardelles
- de prendre en charge les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2022,
- d'autoriser M. le Maire à signer une demande de subvention adressée au département de la Moselle pour l'organisation de cette journée « DÉCOUVERTE ET FÊTE DE LA FORÊT 2022 » du dimanche 25 septembre 2022.

POINT 35 : PROJET D'UNE JOURNÉE CHAMPIGNONS À L'AUTOMNE 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, chargé de l'environnement et de la forêt, qui explique qu'une journée champignons est organisée dimanche le 23 octobre 2022, tout d'abord en forêt communale Saint Hubert le matin de 9h00 à 12h00, avec une initiation et une découverte des champignons, suivie à midi d'une soupe aux champignons, puis l'après-midi, sous le préau de l'école « Robert Schuman », de 14h00 à 17h00, une conférence/initiation à la détermination.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge les frais d'organisation de cette journée sur les champignons en 2022, à savoir :
 - ° un montant de 100 € à M. Gilles Weiskircher, Mycologue pour l'animation de la journée sur les champignons,
 - ° les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel, frais de repas, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2022.

POINT 36 : DIVERS

**1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PETITS-DÉJEUNERS »
DANS LES ÉCOLES MATERNELLES POUR LA PERIODE DU 1^{ER}
OCTOBRE 2022 AU 07 JUILLET 2023**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire,

À l'unanimité des voix,

- décide de renouveler avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans les écoles maternelles « Robert Schuman », « Bellevue » et « Rech » de Sarralbe du 1^{er} octobre 2022 au 07 juillet 2023,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

POINT 36 : DIVERS

**2. MISSION D'OPTIMISATION DES TAXES FONCIÈRES ACQUITTÉES
PAR LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec le cabinet Juricia Conseil, à Bourg-la-Reine, une convention confiant à ce cabinet la mission de rechercher les économies concernant les taxes foncières acquittées par la commune sur ses propres terrains et bâtiments,
- prend acte que si aucune source d'économie n'est identifiée, le cabinet ne peut prétendre à aucune rémunération,
- prend acte qu'en cas de réduction ou remboursement de taxes foncières opérées au profit de la commune, les honoraires de Juricia Conseil s'élèveront à 35 % des dégrèvements obtenus, et cela pendant 2 années d'économies,
- prend acte que la lettre de mission est conclue sur une durée de 24 mois.

La séance est levée à 22 h 30

Sarralbe, le 25 octobre 2022

Le Maire,
Pierre Jean DIDOT



La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

